

## Société d'Équipement du Département du Doubs - Augmentation du capital - Participation de la Ville de Besançon à la souscription

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :** La Ville de Besançon est actionnaire de la SEDD, société d'économie mixte d'Aménagement et de Construction. Dans sa séance du 30 novembre 2007, le Conseil d'Administration, lors de l'approbation de son Plan de Développement à moyen terme pour la période 2008-2010, a décidé de proposer aux actionnaires une augmentation de capital. Cette décision s'appuie sur :

- l'accompagnement de la dynamique liée au nouveau Plan de Développement, lequel s'inscrit dans la poursuite des actions engagées
- l'accompagnement du développement de l'activité et de la part croissante des risques liées à l'évolution des réglementations
- le renforcement nécessaire des fonds propres.

Par une délibération du 7 mars 2008, les actionnaires de la SEDD réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont entériné cette proposition et en ont défini les modalités.

Ils ont décidé d'engager une procédure en vue d'augmenter le capital social d'un montant de 2 249 932 € et de le porter ainsi à 4 047 076 € par la création et l'émission de 43 688 actions nouvelles en numéraire d'un montant nominal de 51,50 € chacune.

Les actions nouvelles sont émises sans prime d'émission, sans droit préférentiel de souscription, et à titre irréductible et réductible, à l'ensemble des Actionnaires, chacun d'eux étant appelé à participer au prorata des parts qu'il détient dans la société.

La période de souscription est ouverte du 8 mars 2008 au 30 septembre 2008.

La part de la Ville dans le capital social de la SEDD est actuellement de 4 800 actions, soit 13,76 % du capital social, pour une valeur de 247 200 €. La participation de la Ville à l'augmentation du capital social tel que proposée par l'Assemblée Générale Extraordinaire aboutirait à la souscription par la Ville de 6 012 actions pour un montant de 309 618 € dont le versement serait étalé sur 3 ans.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de la participation de la Ville à l'augmentation de capital de la SEDD pour 6 012 actions à 51,50 € soit un montant de 309 618 €, selon l'échéancier suivant :

- \* 1/3 à la souscription
- \* 1/3 en juin 2009
- \* 1/3 en juin 2010.

- autoriser M. le Maire à signer l'ordre de souscription correspondant.

En cas d'accord, la participation due à la souscription, soit 103 206 € sera prélevée sur l'imputation 26-01-261-8022-20200 qu'il conviendra d'abonder par un crédit d'égal montant qui sera proposé dans la décision modificative n° 1 de l'exercice.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire et M. LOYAT n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 4 juillet 2008.*